



PREFET DE L'EURE

**Arrêté n°DELE/BERPE/18/599 prescrivait l'ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation de défrichement et de renouvellement et extension d'une carrière de la société LAFARGE sur les communes de Muids et de Daubeuf-près-Vatteville**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'environnement,

Vu le code forestier,

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,

Vu le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

Vu l'arrêté SCAED-18-26 du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

Vu le dossier de demande de renouvellement et d'extension d'exploitation d'une carrière déposé le 28 juillet 2017, complété le 27 octobre 2017 et le dossier de demande d'autorisation de défrichement pour l'exploitation d'une carrière déposé le 29 juillet 2017, complété le 22 février 2018 par la société LAFARGE sur les communes de Muids et de Daubeuf-près-Vatteville, relevant des rubriques 2510-1, 2515-1, 2517-3, 4734-2, 1434 et 1435 de la nomenclature des installations classées,

Vu le dossier joint à la demande d'autorisation d'exploiter et notamment les plans, l'étude d'impact et l'étude de dangers,

Vu le dossier joint à la demande d'autorisation de défrichement,

Vu l'avis du 19 décembre 2017 de l'autorité environnementale relative au défrichement,

vu l'avis du 28 février 2018 de l'autorité environnementale sur l'exploitation de la carrière,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 2 novembre 2017 déclarant le dossier recevable pour faire l'objet de la procédure d'autorisation, et la réponse de la société LAFARGE par courrier du 26 mars 2018,

vu le courrier de la direction départementale des territoires et de la mer du 22 février 2018 déclarant le dossier complet,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Rouen du 19 mars 2018 désignant le commissaire enquêteur,

Après consultation du commissaire enquêteur,

Considérant qu'en application de l'article L123-6 du Code de l'environnement lorsque la réalisation d'un projet est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L123-2, il peut être procédé à une enquête unique, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

- A R R E T E -

**Article 1er :**

Une enquête publique est ouverte pendant **32 jours consécutifs** dans les communes de Muids et de Daubeuf-près-Vatteville du **22 mai 2018 au 22 juin 2018 à 19h30** inclus sur les dossiers présentés par la société LAFARGE en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière et de procéder au défrichement pour l'exploitation d'une carrière. Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision motivée du commissaire enquêteur.

**Article 2 :**

Durant le délai fixé ci-dessus, les deux dossiers seront déposés dans les mairies de Muids et de Daubeuf-près-Vatteville où le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit avant l'expiration du délai de l'enquête (le 22 juin 2018 avant 19h30), au commissaire enquêteur à la mairie de Daubeuf-près-Vatteville, siège de l'enquête, ou par voie électronique à : [pref-projet-carrierelafarge@eure.gouv.fr](mailto:pref-projet-carrierelafarge@eure.gouv.fr) (à l'attention du commissaire enquêteur) pour y être annexées aux registres.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure: <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-Publiques>.

Les dossiers seront également disponibles sur le site internet de la préfecture de l'Eure à la même adresse. Ils pourront être consultés en versions papier et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

**Article 3 :**

Madame Natacha LECOCQ, vérificatrice de juridictions financières est désignée en qualité de commissaire enquêteur, par le président du tribunal administratif.

Elle est autorisée à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de cette enquête.

**Article 4 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir les observations lors des permanences suivantes dans les mairies de:

Daubeuf-près-Vatteville:

- le mardi 22 mai 2018 de 9h à 12h,
- le vendredi 22 juin 2018 de 17h30 à 19h30.

Muids:

- le samedi 2 juin 2018 de 9h à 12h,
- le jeudi 14 juin 2018 de 17h à 19h.

#### **Article 5 :**

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 7 mai 2018**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre le 22 mai 2018 et le 30 mai 2018** dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 7 mai 2018**, et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies de Muids et de Daubeuf-près-Vatteville et éventuellement par tout autre procédé en usage dans ces communes.

Cet avis est également affiché dans les communes de Connelles, Herqueville, Porte-de-Seine, Andé, Amfreville-sous-les-Monts, Heuqueville, Val-de-Reuil, la Roquette, le Thuit, Vatteville, les Trois Lacs et Cuverville comprises dans le rayon d'affichage.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure **à l'issue de l'enquête**.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède, à ses frais, à l'affichage du même avis, imprimé au format A2, sur les lieux prévus pour la réalisation des projets. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-Publiques>.

#### **Article 6 :**

A l'expiration de l'enquête, les registres sont remis au commissaire enquêteur sans délai, et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales relatives aux projets, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées aux registres et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter. Il établit un rapport unique sur le déroulement de l'enquête et rédige dans deux documents séparés ses conclusions motivées pour chacune des demandes, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur adresse au préfet de l'Eure le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 7 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée dans les mairies concernées par l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture, à la disposition du public pendant un an.

#### **Article 8 :**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation d'exploiter est le préfet de l'Eure. Cette décision, prise par voie d'arrêté préfectoral, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

L'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de défrichement est le préfet de l'Eure, étant précisé que conformément au premier alinéa de l'article R.341-7 du Code forestier la demande d'autorisation de défrichement est réputée rejetée à défaut de décision du préfet notifiée dans le délai de 6 mois à compter de la réception du dossier complet.

**Article 9 :**

Toutes informations complémentaires concernant les projets pourront être obtenues auprès de la société LAFARGE située Hameau de la Garenne - 27700 Bernières-sur-Seine.

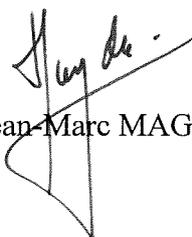
**Article 10 :**

Le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes de Muids et de Daubeuf-près-Vatteville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète des Andelys,
- au président du tribunal administratif,
- au directeur départemental des territoires et de la mer,
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL),
- au commissaire enquêteur,
- aux communes concernées.

Evreux, le **12 AVR. 2018**

pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture

  
Jean-Marc MAGDA